

DECISION DU MAIRE

N°077

DATE

26 janvier 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au Théâtre Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit du parti Lutte Ouvrière, le dimanche 8 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Vu la délibération n° 8 Conseil municipal du 27 janvier 2025 portant modification du règlement intérieur de mise à disposition de salles municipales en période préélectorale et électorale,

Vu le règlement intérieur des salles municipales applicable à Poissy, notamment son titre 7,

Vu la demande de Monsieur Frédéric HEMERY, responsable du parti Lutte Ouvrière, d'une mise à disposition des locaux municipaux 49, avenue Blanche de Castille à Poissy, pour le dimanche 8 mars 2026, de 14h à 18h,

Considérant que la mise à disposition des salles sera attribuée, à titre gratuit, à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande et ce, dans la limite de deux mises à disposition dans la période comprise entre le 1er jour du 6ème mois avant l'élection et le 1er jour du 3ème mois avant l'élection (non inclus), de deux mises à disposition dans la période comprise entre le 1er jour du 3ème mois (inclus) avant l'élection et l'avant-veille du scrutin, et d'une mise à disposition entre les deux tours de scrutin,

Considérant la demande de mise à disposition des locaux municipaux 49, avenue Blanche de Castille à Poissy, du parti Lutte Ouvrière le dimanche 8 mars 2026 de 14h à 18h,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 49, avenue Blanche de Castille, à titre gratuit, au profit du parti Lutte Ouvrière,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 49, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit du parti Lutte Ouvrière.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec le parti Lutte Ouvrière, représentée par Monsieur Frédéric HEMERY, responsable du parti, dont le siège social est situé 4 rue du stade, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux, le dimanche 8 mars 2026, de 14h à 18h.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026